

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ADOPTE LES RÉSULTATS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL CONCERNANT ISRAËL, LE CAP-VERT, LA COLOMBIE ET L'OUBÉKISTAN

20 mars 2009

Le Conseil des droits de l'homme a adopté ce matin les quatre documents finaux résultant de l'Examen périodique universel s'agissant d'Israël, du Cap-Vert, de la Colombie et de l'Ouzbékistan.

/...

Examen périodique universel

Les rapports du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sont disponibles sur la page internet du Conseil à l'adresse suivante:

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/10session/reports.htm>

Fin de l'examen d'Israël

Le Conseil a adopté ce matin le document final sur l'Examen périodique universel concernant **Israël**, qui comprend le rapport du Groupe de travail chargé de cet examen (A/HRC/10/7) ainsi que les informations complémentaires fournies hier matin par la délégation. Il a auparavant entendu les interventions suivantes:

M. IBRAHIM KHRAISHI (Palestine) a insisté sur l'importance de l'instrument que constitue l'Examen périodique universel pour la protection et promotion des droits de l'homme. En tant que puissance d'occupation, Israël est tenu, en vertu du droit international, de soumettre un rapport sur la situation dans les territoires occupés en plus de la situation en Israël. Le représentant palestinien a estimé que l'on est en droit de se demander dans quelle mesure Israël est attaché à la Charte des Nations Unies, au droit international et au droit international humanitaire, puisqu'il occupe ces territoires en dépit de toutes les décisions internationales. Israël a rejeté de nombreuses recommandations de l'Examen périodique universel, ce qui limite singulièrement la portée de l'exercice. Par conséquent, la Palestine a des réserves par rapport à l'Examen périodique universel s'agissant d'Israël.

M. ZAMIR AKRAM (Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a rappelé qu'Israël, en tant que puissance occupante, avait des obligations particulières découlant du droit humanitaire international, en vertu en particulier de la Quatrième Convention de Genève. Les États membres ont demandé à ce pays de les respecter mais celui-ci a choisi de faire fi de toutes ses obligations. Israël doit répondre à toutes les recommandations qui lui ont été adressées. L'OCI fait donc part de ses réserves s'agissant du rapport concernant Israël et demande l'inscription de celles-ci au procès-verbal des débats.

M. MARCK C. STORELLA (États-Unis) a expliqué que sa délégation souhaiterait que dans le cadre des travaux du Conseil, personne ne soit traité différemment. Il a fait remarquer que certaines questions ont été soulevées pour le cas d'Israël alors qu'elles ne l'ont pas été pour les autres pays qui se sont soumis à l'Examen périodique universel. Établir une telle différence de traitement est inacceptable, a-t-il souligné. Il a rappelé les principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité qui devraient régir les travaux du Conseil. Ces principes, a-t-il précisé, ne visent pas à protéger les pays des critiques, mais à assurer des bases sur lesquelles les pays seront examinés sur un pied d'égalité. Il faut se conformer à ces objectifs et principes fondateurs, a-t-il conclu.

MME CAROLINE MILLAR (Australie) a souligné que des questions qui n'ont jamais été posées à d'autres pays ont été posées, hier, à Israël. Le Conseil pratique en la matière les deux poids, deux mesures, ce qui n'est pas acceptable.

M. RESFEL PINO ÁLVAREZ (Cuba) a rappelé que Cuba, qui soutient les principes fondant l'Examen périodique universel, n'avait pas d'objections à l'adoption du rapport en espérant qu'Israël respecterait pleinement tous les droits de l'homme à l'avenir. C'est son obligation en tant que puissance occupante, a-t-il rappelé.

/...

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

HRC09042F